

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi trente janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Danielle JACOVIAC, adjointe, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, par Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
- Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, par Véronique BAUDRY, conseillère municipale.

Était absente :

- Anane BOUBERKA, conseillère municipale.

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 44,
- Gwendoline GALOU, adjointe, a quitté la séance à 20 h 07 et a ensuite été représentée par Philippe HABAULT, adjoint.

Nadia CAUMONT et Claude GOURVIL sont élus secrétaires.

S 474 - I - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant au sein de l'association suivante :

FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Outre le maire titulaire de droit, est désigné pour siéger au sein de la Fédération des villes et conseils des sages en tant que suppléant :

- Jean-Paul Goussin, est désigné pour représenter la ville au sein de cette association en remplacement de Josiane Derouet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - II - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les modifications statutaires liées aux mises à jour des compétences de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT et Jean-Christophe GRUAU).

S 474 - PAGFGV- 1 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES FEMMES AU SEIN DE LA VILLE DE LAVAL POUR L'ANNÉE 2016

Le conseil municipal prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, pour l'année 2016.

S 474 - PAGFGV - 2 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA SANTÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT) ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL ET LA VILLE DE LAVAL

La convention entre le Centre de gestion de la Mayenne, le Conseil départemental de la Mayenne, le Centre communal d'action sociale de Laval et la ville de Laval et définissant la mise en œuvre, l'administration et le fonctionnement d'un service de médecine préventive (SPAT) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - PAGFGV - 3 - CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU SERVICE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE DE LAVAL SUR LA COMMUNE DE LOUVERNÉ - TARIF DE LA PRESTATION

La ville de Louverné pourra disposer, pour sa commune, de l'intervention du service de la fourrière animale de la ville de Laval, de son personnel, de son véhicule et de ses moyens techniques de capture et de transport et des démarches immédiates de recherche du propriétaire, afin de permettre, dans les deux communes, la continuité du service par une action coordonnée des services municipaux.

Cette prestation sera compensée par l'application d'un tarif fixé à 35 € par intervention et accepté de fait par le signataire de la présente convention.

Ce tarif est applicable à tous les signataires d'une convention d'intervention du service de la fourrière animale de la ville de Laval. Ce tarif pourra être révisé par délibération du conseil municipal.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la commune de Louverné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - PAGFGV - 4 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – CHARTE DE LA VIE NOCTURNE LAVALLOISE

La délibération n° S 423-AD-8 du 17 mai 2010 est abrogée.

Le nouveau projet de Charte de la vie nocturne lavalloise est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et signer tout document relatif à la Charte de la vie nocturne lavalloise et tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et aux actions afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - VQ - 1 - ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Certaines associations, habituellement subventionnées par la ville, doivent s'acquitter, dès le début de l'année civile, de dépenses obligatoires (charges du personnel, assurances, etc.). Leurs fonds de roulement ne leur permettent pas d'y faire face.

De ce fait, et afin d'éviter qu'elles ne connaissent des incidents de paiement, ces associations ont besoin du soutien de la ville de Laval.

Le maire est autorisé à mandater les acomptes suivants :

Associations	Subventions versées en 2016	Montants de l'acompte sur subvention 2017
Association Aid' A Dom (micro-crèche Grenoux Hilard St Nicolas)	37 000 €	18 500 €
Croix Rouge Française (halte garderie Pomme d'Api)	66 000 €	16 500 €
Centre Lavallois d'Éducation Populaire	188 615 €	18 900 €
COSEM	203 000 €	20 300 €
Francs Archers	44 985 €	22 500 €
Stade Lavallois Omnisport	104 900 €	10 500 €
ASPTT Laval	29 485 €	14 800 €
Union Sportive Lavalloise	153 975 €	15 400 €
Art Zygote	19 000 €	9 500 €
Lecture en Tête	38 000 €	19 000 €
Association Poc Pok	145 000 €	14 500 €
Théâtre d'Air	24 000 €	12 000 €
Le Réseau Chainon	125 000 €	12 500 €
TOTAL	1 178 960 €	204 900 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - UTEU - 1 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ BRIDOR À LOUVERNÉ, INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension de la société Bridor, zone autoroutière de Louverné (53950).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - UTEU - 2 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ESPACES DE LA PLACE D'ARMES DU QUARTIER FERRIÉ

Conformément au plan figurant en annexe de la délibération, la ville de Laval constate la désaffectation d'une partie de la parcelle n° 000 DB 54 sur une superficie d'environ 460 mètres carrés.

Conformément au plan figurant en annexe de la délibération, la ville de Laval :

- prononce le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle n° 000 DB 54 sur une superficie d'environ 460 mètres carrés ;
- classe la parcelle susvisée dans le domaine privé de la commune ;
- précise qu'un document d'arpentage sera réalisé afin d'identifier la parcelle de terrain créée et classée au sein du domaine privé communal afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral.

Monsieur le maire a tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération et notamment effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au classement dans le domaine privé d'une partie de la parcelle n° 000 DB 54.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - UTEU - 3 - CESSION À M. ET MME LE ROUZIC ET BRIELLES D'UN TERRAIN SITUÉ ENTRE LE BOIS DES COUTILS ET LA RUE DE L'OEIL DE PERDRIX

La ville de Laval vend à M. et Mme Le Rouzic et Brielles un terrain nu de 620 m², cadastré BS 370, situé entre le bois des Coutils et la rue de l'Oeil de Perdrix, au prix de 1 €/m². L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - UTEU - 4 - CESSION À M. ET MME RENOUX ET DUPONT D'UN TERRAIN SITUÉ RUE JEAN-SÉBASTIEN BACH AUX CHAUMINETTES

La ville de Laval vend à M. et Mme Renoux et Dupont un terrain nu, cadastré CZ 48 et CZ 49, de 550 m² environ, situé rue Jean-Sébastien Bach, au prix de 5 €/m². L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - UTEU - 5 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS DU DOMAINE DE LA BRETONNIÈRE ET DE TERRAINS SITUÉS AUX ABORDS DE CES LOTISSEMENTS APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ LE LOGEMENT MAYENNAIS

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, auprès de la société le Logement Mayennais, les voies et espaces communs des lotissements du domaine de la Bretonnière, ainsi que des terrains compris entre ces lotissements et le chemin rural de Grenoux au Genest.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - UTEU - 6 - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES POUR LA CONSTRUCTION DE LA SOUS-STATION DE LA CHAUFFERIE FERRIÉ

La convention de participation de la société Séche Eco-Industries pour la ZAC Ferrié concernant le programme de construction de la sous-station du réseau de chauffage urbain est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document ou avenant qui s'avérerait nécessaire à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - UTEU - 7 - GESTION ET MAINTENANCE PAR LE SDEGM DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA VILLE DE LAVAL

Le transfert au SDEGM de la gestion et la maintenance de ses infrastructures passives de communication électroniques est approuvé.

Le SDEGM supportera l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel à cotisation ou de participation ne sera opéré en direction de la ville. En contrepartie, le SDEGM conservera la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des opérateurs de télécommunication.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN et Xavier DUBOURG ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein du Syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM).

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ et Georges POIRIER).

S 474 - AD -1 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU PROJET QUARTIERS EN SCÈNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Le partenariat à intervenir entre la ville de Laval, le ministère de la Culture et de la communication et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, relatif au projet « Quartiers en scène », pour l'année scolaire 2016/2017, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante et tout document y afférent avec le ministère de la Culture et de la communication et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce parcours d'éducation artistique et culturelle et tout avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - AD - 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR 2017

Les actions culturelles et touristiques 2017 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" sont approuvées.

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels ou privés dans le cadre des activités d'animations du patrimoine prévues en 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions culturelles et touristiques 2017 réalisées sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - AD - 3 - DÉPÔT AU MUSÉE DE LA PRÉHISTOIRE DE SAULGES D'OBJETS
PALÉONTOLOGIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Le dépôt, au musée de la préhistoire de Saulges, des ossements préhistoriques entreposés au musée des Sciences de la ville de Laval, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de dépôt correspondante avec la Communauté de communes des Coëvrons, gestionnaire du musée de la préhistoire de Saulges, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document concernant ce dépôt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - AD - 4 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2017

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - AD - 5 - CONVENTION QUADRIPARTITE DANS LE CADRE DES ATELIERS ARTISTIQUES
ET CHANTIERS ARGENT DE POCHE ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION
ART AU CENTRE À LA GALERIE BEUCHERESSE

La mise en place des ateliers artistiques et chantiers argent de poche prévue à l'occasion de l'organisation du programme d'exposition de la galerie Beucheresse pour 2017 et 2018, ainsi que le partenariat créé à cet effet entre la ville de Laval, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, la Sauvegarde Mayenne-Sarthe et l'association l'Art au centre, sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention quadripartite avec les associations et institutions suivantes : la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, la Sauvegarde Mayenne-Sarthe, l'association l'Art au centre, ainsi que toute pièce nécessaire à ce projet et tout avenant en lien avec ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 474 - AD - 6 - PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR LE 1ER SEMESTRE 2017


La programmation de "Un dimanche à Laval", de février à mai 2017, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec cette programmation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 1er février 2017.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives



Aurélië VARRAIN

